

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
29 mai 2019

---

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 2358

présenté par  
Mme Park

-----

**ARTICLE 32**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Les mesures transitoires applicables dans l'attente du dispositif de certification des équipes cynotechniques prévu à l'article L. 1631-5 du code des transports sont fixées par un arrêté du ministre chargé des transports ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de conséquence.